



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr.: Générale  
30 mai 2007

Français  
Original: Anglais

---

**Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux  
à composition non limitée sur l'assistance technique**  
Vienne, 3-5 octobre 2007

## Ordre du jour annoté et organisation des travaux proposée

### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Propositions du Secrétariat en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires.
3. Coordination entre les prestataires d'assistance technique pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.
4. Examen de la possibilité de définir des indicateurs de performance pour l'assistance technique et de la meilleure manière de repérer les enseignements à tirer de l'apport d'une assistance technique, afin de dégager des bonnes pratiques.
5. Mobilisation des ressources.
6. Efficacité et avenir du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique.
7. Autres questions.
8. Adoption du rapport.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



## **Annotations**

### **1. Questions d'organisation**

#### **a) Ouverture de la réunion**

La réunion du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique, établi par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dans sa décision 2/6, se réunira le mercredi 3 octobre 2007 à 10 heures.

#### **b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Dans sa décision 2/6, par laquelle elle a décidé de constituer un groupe de travail provisoire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat sur l'assistance technique, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail devrait tenir au moins une réunion intersessions avant la quatrième session de la Conférence des Parties qui se tiendrait en 2008.

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la décision 2/6, intitulée "Activités d'assistance technique", et à la décision 3/4, intitulée "Recommandations du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique", adoptées par la Conférence des Parties à ses deuxième et troisième sessions tenues à Vienne du 10 au 21 octobre 2005 et du 9 au 18 octobre 2006, respectivement.

Le programme proposé pour l'organisation des travaux a été établi conformément aux décisions susmentionnées afin de faciliter l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour dans les limites du temps alloué, compte tenu des ressources mises à la disposition du Groupe de travail.

Les ressources dont dispose le Groupe de travail permettent la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

### **2. Propositions du Secrétariat en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires**

Dans la décision 3/4, la Conférence des Parties a fait siennes les recommandations que le Groupe de travail avait formulées à sa troisième session, dans lesquelles ce dernier avait identifié les domaines prioritaires de l'assistance technique pour soutenir et promouvoir l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.

Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié son secrétariat d'élaborer des propositions d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés par le Groupe de travail dans les domaines prioritaires et de soumettre ces propositions au Groupe de travail pour examen à la réunion qu'il tiendrait avant la quatrième session de la Conférence.

Dans sa décision 3/1, la Conférence des Parties a en outre décidé que le Groupe de travail devrait tenir dûment compte, dans ses délibérations, des rapports analytiques finals consolidés sur les deux premiers cycles de collecte d'informations, ainsi que d'un rapport final concernant les renseignements sur le respect des dispositions

communiqués par les États parties conformément aux demandes qui leur avaient été individuellement adressées.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions du Secrétariat concernant les activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés par le Groupe de travail dans les domaines prioritaires, en tenant compte, selon qu'il conviendra, d'un rapport d'activité sur l'établissement des rapports analytiques finals consolidés sur les deux premiers cycles de collecte d'informations et du rapport final concernant les renseignements sur le respect des dispositions communiqués par les États parties conformément aux demandes qui leur avaient été individuellement adressées.

Le Groupe de travail souhaitera aussi peut-être conseiller la Conférence des Parties et le Secrétariat sur les mesures appropriées.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les propositions d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés par le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique dans les domaines prioritaires (CTOC/COP/WG.2/2007/2).

Note du Secrétariat concernant le rapport d'activité sur l'établissement des rapports analytiques finals consolidés sur les deux premiers cycles de collecte d'informations et du rapport final concernant les renseignements communiqués par les États parties contactés individuellement pour qu'ils précisent ou indiquent les mesures prises ou prévues concernant des questions se rapportant au respect des dispositions (CTOC/COP/WG.2/2007/5).

### **3. Coordination entre les prestataires d'assistance technique pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant**

À sa réunion tenue lors de la troisième session de la Conférence des Parties, le Groupe de travail a noté qu'il était urgent d'améliorer l'échange d'informations et la coordination concernant les activités d'assistance technique fournies par des gouvernements ou des organisations internationales et des institutions financières, et qu'il était nécessaire par ailleurs d'améliorer la coordination entre les prestataires d'assistance technique. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat d'intensifier ses efforts de coordination.

Sur la base de ces recommandations du Groupe de travail, la Conférence des Parties, dans sa décision 3/4, a prié son secrétariat de consulter, avant la réunion que le groupe de travail tiendrait avant la quatrième session de la Conférence et en vue de mieux préparer cette réunion, les départements ou organismes des Nations Unies compétents, d'autres organisations internationales, des organisations régionales et des institutions financières telles que la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement, afin d'échanger des informations sur l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, de promouvoir une telle assistance et de trouver des moyens d'améliorer la coordination dans ce domaine, et a en outre prié le secrétariat d'informer le Groupe de travail des résultats de ces consultations.

Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion qu'il tiendrait avant la quatrième session de la Conférence un point concernant la coordination de l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être demander au Secrétariat de rendre compte des résultats de ces consultations avec les prestataires d'assistance technique en vue de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que sur les activités de coordination menées par le Secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera aussi peut-être formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer la coordination et les soumettre à la quatrième session de la Conférence des Parties pour examen et suite à donner.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur la coordination entre les prestataires d'assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.2/2007/4).

#### **4. Examen de la possibilité de définir des indicateurs de performance pour l'assistance technique et de la meilleure manière de repérer les enseignements à tirer de l'apport d'une assistance technique, afin de dégager des bonnes pratiques**

À sa réunion tenue au cours de la troisième session de la Conférence des Parties, le Groupe de travail est convenu que, à la réunion qu'il tiendrait avant la quatrième session de la Conférence, il explorerait la possibilité de définir des indicateurs de performance pour l'assistance technique et la meilleure manière de repérer les enseignements à tirer de l'apport d'une assistance technique, afin de dégager des bonnes pratiques.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être discuter de la question des indicateurs de performance et déterminer des critères qui pourraient être appliqués pour parvenir à établir de tels indicateurs. Il souhaitera aussi peut-être discuter des moyens d'obtenir, d'analyser, de conserver et de diffuser des données d'expérience découlant des activités d'assistance technique menées et de leurs incidences et en examiner les conséquences sur le plan des ressources. De plus, le Groupe de travail souhaitera peut-être fournir des orientations au Secrétariat sur l'élaboration et la diffusion de meilleures pratiques.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur des indicateurs de performance pour l'assistance technique et les enseignements à tirer de l'apport d'une assistance technique (CTOC/COP/WG.2/2007/3).

#### **5. Mobilisation des ressources**

À sa réunion tenue lors de la troisième session de la Conférence des Parties, le Groupe de travail a exprimé l'avis que la mobilisation des ressources potentielles

serait facilitée par l'identification de besoins spécifiques et la mise au point d'activités adaptées pour répondre à ces besoins. Il a aussi exprimé l'avis que pour mieux mobiliser les ressources, il était nécessaire de démontrer que l'assistance technique contribuait à l'objectif visé, à savoir l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et qu'elle répondait aux besoins spécifiques identifiés. Le Groupe de travail a souligné l'importance des analyses fondées sur les résultats et de l'évaluation des projets pour élaborer des recommandations sur la mobilisation de ressources afin de répondre aux priorités. Le Groupe de travail a recommandé que la mobilisation de ressources soit encouragée par le biais de partenariats et d'une coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que par le biais d'activités de coordination à entreprendre par les points de contact qui devraient être désignés conformément à la décision 3/1.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son examen de la question et faire des recommandations à la Conférence des Parties en vue de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de son mandat conformément au paragraphe 3 a) de l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

#### **6. Efficacité et avenir du Groupe de travail**

Dans sa décision 2/6, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'efficacité et l'avenir du Groupe de travail et de prendre une décision à ce sujet à sa quatrième session, en 2008.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner son efficacité et ses travaux futurs et présenter ses recommandations à la quatrième session de la Conférence des Parties, pour examen et suite à donner.

#### **7. Autres questions**

Toute autre question soulevée pendant la réunion sera abordée au titre du point de l'ordre du jour intitulée "Autres questions".

#### **8. Adoption du rapport**

Dans sa décision 2/6, la Conférence des Parties a décidé que le Président du Groupe de travail présenterait à la Conférence des Parties un rapport sur les activités du Groupe de travail.

Le Groupe de travail doit adopter un rapport sur sa réunion, dont le projet sera établi par le Secrétariat.

## Annexe

## Programme proposé pour l'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Mercredi 3 octobre 2007	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		2	Propositions du Secrétariat en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires
Jeudi 4 octobre 2007	15 heures-18 heures	2	Propositions du Secrétariat en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires ( <i>suite</i> )
	10 heures-13 heures	3	Coordination entre les prestataires d'assistance technique pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant
	15 heures-18 heures	4	Examen de la possibilité de définir des indicateurs de performance pour l'assistance technique et de la meilleure manière de repérer les enseignements à tirer de l'apport d'une assistance technique, afin de dégager des bonnes pratiques
Vendredi 5 octobre 2007	10 heures-13 heures	5	Mobilisation des ressources
		6	Efficacité et avenir du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique
	15 heures-18 heures	7	Autres questions
		8	Adoption du rapport